

DECISION DU MAIRE

N°387

DATE

04 mai 2026

Renouvellement de l'adhésion auprès de l'association des Maires pour le civisme

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 24^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° 32 du 17 mai 2021 portant adhésion de la Commune à l'association des Maires pour le civisme,

Vu les statuts de l'association des Maires pour le civisme du 20 novembre 2019, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu le cahier des charges, le règlement intérieur et la charte de l'association des Maires pour le civisme,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Considérant que par délibération du 17 mai 2021, la commune de Poissy a décidé d'adhérer à l'association des Maires pour le civisme,

Considérant que l'association des Maires pour le civisme a été créée en 2017 à l'initiative d'élus locaux pour fédérer les communes françaises qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire et les accompagner dans la mise en oeuvre d'actions concrètes en leur mettant à disposition un certain nombre de supports,

Considérant la volonté de la commune de renforcer les actions en matière de citoyenneté sur le territoire,

Considérant les modalités d'adhésion à l'association des Maires pour le civisme définies par les statuts, le cahier des charges et le règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association des Maires pour le civisme, pour l'année scolaire 2026 / 2027,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

De renouveler l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association des Maires pour le civisme, dont le siège social est situé à la Mairie de Talmont-Saint-Hilaire en Vendée – 3 rue de l'hôtel de Ville – 85 440 Talmont-Saint-Hilaire.

Article 2 :

De préciser que la dépense relative au renouvellement de cette adhésion, d'un montant de 1 500 € TTC, est prévue au budget primitif 2026.

Article 3 :

De préciser que cette adhésion concerne la période du 01er septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 4 :

De signer tout acte concernant cette adhésion, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

#signature#

Patrick MEUNIER

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/05/2026